

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COURS BILLEL

Disponible sur www.mosquee-billel-fontaine.com

Préambule

Les cours proposés par l'ACMF sont ouverts à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion ; elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence.

L'association ACMF propose des activités culturelles pour les enfants à partir de 5 ans et pour les adultes. Les activités sont diverses et visent toutes à contribuer à l'épanouissement des individus qui y participent.

En vous inscrivant aux cours dispensés par l'association, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

Le non respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

I – PRESENTATION ET OBJECTIFS DES COURS

1.1 Présentation des cours

L'ACMF dispense des cours d'arabe comprenant l'apprentissage de la langue arabe pour tous et l'éveil à la culture arabo-musulmane. Elle dispense aussi des cours d'initiation à la langue anglaise et des cours de renforcement.

1.2 Objectifs

L'objectif des cours de langue arabe littéraire et de langue anglaise est de développer l'ensemble des compétences liées à l'usage de ces langues : **l'expression et la compréhension, à l'écrit et à l'oral.**

L'objectif des cours d'éveil à la culture arabo-musulmane est **d'acquérir les bases de la culture islamique.**

II – ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1 Admission aux cours de l'association

Les modalités d'inscription ainsi que les tarifs sont définis dans une lettre d'information envoyée par courrier électronique aux parents déjà inscrits ou présentée dans le dossier d'inscription pour les nouveaux inscrits. Les dates d'inscription sont normalement définies en début d'année scolaire pour l'année suivante. Elles peuvent toutefois être modifiées.

L'inscription est considérée effective lorsque le dossier d'inscription est complet. Il doit comporter les pièces suivantes :

- * **La fiche d'inscription et la fiche d'autorisation parentale (enfants) dûment remplies**
- * **Le présent règlement signé**
- * **La cotisation versée dans sa totalité soit en espèces soit par la remise de chèque(s)**
- * **Copie de l'assurance responsabilité civile extra scolaire de l'enfant**

La participation financière comprend la cotisation annuelle et les frais d'inscription. Elle est dégressive selon le nombre d'élèves par famille habitant à la même adresse. Il est possible d'étaler son versement en donnant plusieurs chèques à présentation différée (**maximum: 3**).

Les frais d'inscription sont non remboursables. Ceux-ci doivent être payés séparément de la cotisation annuelle.

Aucune cotisation ne sera remboursée au-delà du 31/10. Avant cette date, toute demande d'annulation devra être impérativement envoyée par mail et devra être étayée par des explications claires et étayées. Les responsables se réuniront en comité pédagogique pour prendre la décision de rembourser ou pas la cotisation.

La cotisation ne sera pas restituée en cas de départ volontaire de l'élève ou de renvoi. La cotisation annuelle ne sera en rien diminuée en cas d'interruption de cours ou de retard dans l'inscription.

Les cotisations seront en partie utilisées pour l'achat de matériels pédagogiques et à la prise en charge des activités liées à l'école.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE SI LES PARENTS NE SE SONT PAS ACQUITTES DES COTISATIONS DE L'ANNEE PRECEDENTE.

III – ACCUEIL ET HORAIRES

2.1 Règles d'accueil des élèves

- ✓ Les cours se déroulent de Septembre à Mai, à raison de **deux heures par semaine, Samedi ou Dimanche.**
- ✓ Les élèves viennent **une fois par semaine**, pendant 2h, entre 8h30h et 12h30. **Les heures d'entrée et de sortie** et de chaque élève seront déterminées **à la rentrée** une fois que les groupes seront organisés.
- ✓ Les groupes sont organisés **en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant.**
- ✓ Les élèves sont **accueillis 10 minutes avant** le début du cours. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls avant l'ouverture des portes. Les portes seront **fermées 10 mn après** le début des cours.
- ✓ Tout élève une fois admis à l'école **ne pourra en sortir** avant l'heure réglementaire de son emploi du temps. Toute demande exceptionnelle doit être formulée **par écrit** par le tuteur.
- ✓ **Aucun élève mineur** ne sera autorisé à **sortir seul** avant la fin d'un cours sans **une autorisation écrite** préalable des parents.
- ✓ Les parents doivent récupérer leurs enfants **immédiatement après la fin des cours.** L'école **décline** toute responsabilité en cas de **retard des parents** lors de la sortie de l'élève. Après le cours, l'A C M F ne saurait être tenue responsable **en cas d'accident** survenu à l'extérieur de la salle de cours. Les parents doivent donc **être présents** pour récupérer leurs enfants à l'heure de la sortie.
- ✓ L'école ne peut administrer des médicaments ou des soins à l'élève. Elle est en mesure de prévenir les urgences et les parents en cas de nécessité.

2.2 Horaires des cours

Pour des raisons d'organisation, **il n'est pas laissé aux parents le libre choix des horaires auxquels leurs enfants doivent assister aux cours.** Exceptionnellement, et seulement pour quelques cas particuliers, **l'association proposera des solutions si elles existent.** Elle n'acceptera en aucun cas de réclamation liée aux horaires au-delà du 15/10.

IV – COMPORTEMENT ET VIE SCOLAIRE

Durant toute la période des enseignements, **le sérieux est exigé** en classe pour tous les élèves.

Les enfants s'engagent à :

- ✓ Arriver **à l'heure** en cours. Toute absence ou retard doit être **justifié** avant l'entrée en classe.
- ✓ **TROIS ABSENCES SUCCESSIVES NON JUSTIFIEES PAR ECRIT ENTRAINERONT L'EXCLUSION DE L'ELEVE APRES CONVOCATION DU REPRESENTANT LEGAL.**
- ✓ Avoir tout le matériel nécessaire pour travailler. Chaque élève viendra avec sa trousse (crayon, gomme, stylos, feutres). Les manuels nécessaires aux cours seront fournis par l'équipe pédagogique de l'A C M F. L'école **décline** toute responsabilité **en cas de perte des affaires** personnelles des élèves.
- ✓ Remettre à temps **les travaux demandés** par l'enseignant(e).
- ✓ **Se comporter** de manière **convenable**. Tout mouvement doit se faire en ordre et en silence.
- ✓ Utiliser un **langage respectueux** quand il parle aux autres enfants ou aux enseignant(e)s. Les élèves témoigneront du respect envers les responsables et **s'interdiront toute violence** entre eux.
- ✓ **Respecter la propreté** des lieux d'accueil et le matériel mis à sa disposition. Les élèves doivent garder les locaux propres et prendre soin des biens qui s'y trouvent. Toute dégradation ou perte du matériel, sera entièrement assumée par les parents.
- ✓ **Ne pas manger** ou ne pas mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours.
- ✓ Ne pas introduire **d'objets dangereux** ou d'objets susceptibles de provoquer **le désordre**. L'enseignant ou la direction sont en droit de **confisquer** tout objet inconvenable à l'école.

TOUT ECART DE CONDUITE OU DE LANGAGE ENTRAINERA LA CONVOCATION DU REPRESENTANT LEGAL ET L'APPLICATION D'UN AVERTISSEMENT. AU-DELA DE 3 AVERTISSEMENTS, L'ELEVE SERA EXCLU.

V – SUIVI DES COURS

L'ACMF s'engage à proposer des cours adaptés selon l'âge et le niveau de l'enfant.

A RAISON DE 2 HEURES DE COURS PAR SEMAINE, L'APPRENTISSAGE NECESSITE OBLIGATOIREMENT UN TRAVAIL REGULIER A LA MAISON ET UN ENCADREMENT DE LA PART DES PARENTS.

- ✓ Tout travail **exigé par l'enseignant** doit être fait par les élèves et les travaux demandés par l'enseignant **doivent être remis à temps**.
- ✓ Les parents doivent **contrôler le travail** de leurs enfants, dès leur retour de l'école et **répondre aux messages** qui leur sont adressés par mail ou par sms.
- ✓ A chaque trimestre, **un bulletin de notes** est remis à l'élève. Ce bulletin doit être **signé par les parents** et rendu dans un **délai maximum de 2 semaines** à l'enseignant pour être réutilisé le trimestre suivant.
- ✓ Des **réunions parents-enseignants** sont organisées pendant l'année. Les parents sont tenus d'y participer.

AFIN DE VIVRE LE COURS AVEC SON ENFANT ET D'AVOIR UNE IDEE SUR LE DEROULEMENT DU COURS, IL EST DEMANDE AUX PARENTS UNE PRESENCE EN CLASSE AU MOINS UNE FOIS PAR TRIMESTRE. UN PLANNING DE PRESENCE DES PARENTS EST ETABLI PAR L'ENSEIGNANT(E) AVEC UN PARENT PAR COURS.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

(coupon à retourner aux responsables)

Nous, responsables légaux de (s) (l') enfants :

.....

.....

.....

.....

déclarons avoir pris soigneusement connaissance du Règlement Intérieur 20../20.. de l'ACMF pour les cours Billel et acceptons de nous référer à ce texte dès qu'il sera nécessaire.

LES COTISATIONS ET LES FRAIS D'INSCRIPTION NE SERONT PAS REMBOURSES APRES LE DEPOT DU DOSSIER QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE

Signature des représentants légaux :

Précédé de la mention *Lu et approuvé*

Date :	Date :
Signature :	Signature :